



# CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNES,

La Ville de SOULTZ, Place de la République / BP 21 à 68360 SOULTZ, représentée par Madame Annie DITTRICH Adjointe au Maire chargée de l'Animation et de la Communication.

Ci-après dénommée la Ville, ou l'organisateur

D'une part,

ET :

Ci-après dénommé le groupe de musique,

.....

D'autre part,

**Il est convenu ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

L'organisateur accueillera pour une représentation le groupe ou l'artiste susnommé à la date vendredi 21 juin 2024 à partir de 19h (l'horaire du début de l'animation peut varier en fonction de l'organisation générale prévue par le service animation).

Lieu de la prestation : Centre-ville de Soultz

L'emplacement précis et les horaires pour l'installation seront communiqués au groupe ou à l'artiste par le service animation directement.

## **ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES**

La présente convention est consentie et acceptée aux conditions suivantes :

### **Article 2.1 A la charge de la ville**

La ville de SOULTZ garantit l'emplacement et éventuellement les conditions matérielles nécessaires au bon déroulement de l'animation.

### **Article 2.2 – A la charge du groupe**

Le groupe s'engage à effectuer la prestation à la date et heure indiquées par la Ville et selon les directives de cette dernière. Il s'engage également à fournir une sonorisation adaptée à la diffusion (en cas de musique amplifiée). Le matériel fourni par le groupe devra être aux normes en vigueur (électrique, sécurité, etc.). Le groupe s'engage à ce que le matériel éventuellement prêté par l'organisateur corresponde strictement à ce

qui est nécessaire pour l'exercice de l'activité prévue. Avant la mise à disposition, le groupe s'engage à maintenir et à restituer le matériel (tonnelles, moquettes) en bon état de fonctionnement, ce dernier étant sous son entière responsabilité.

### **ARTICLE 3 : GRATIFICATION**

En contrepartie, la Ville de SOULTZ s'engage à verser sous forme de gratification la somme de 200 € TTC au groupe ou à l'artiste sur présentation d'une facture réglementaire. Le règlement de cette somme sera effectué par virement administratif dans un délai global de 30 jours **à compter de la réception de la facture** (merci de fournir un RIB lors de votre dépôt de candidature).

### **ARTICLE 4 : ASSURANCE**

L'organisateur déclare avoir souscrit aux assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle. Le groupe déclare avoir souscrit aux assurances nécessaires à la couverture des risques pour ce qui le concerne en matière civile et pour son propre matériel (instruments, équipements audio, effets personnels).

### **ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

La présente convention ne pourra être modifiée qu'en cas d'accord entre les parties. Les modifications seront formalisées par un avenant.

### **ARTICLE 6 : ANNULATION DE L'ANIMATION**

L'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de suspendre la manifestation sans aucune indemnité en contrepartie, en cas de force majeure, d'aléas météorologiques, contraintes sanitaires ou pour toute autre cause liée à la sécurité des personnes et des biens.

### **ARTICLE 7 : ELECTION DE DOMICILE ET REGLEMENT DES LITIGES**

Les litiges pouvant apparaître dans l'application de la présente convention seront portés à la connaissance du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en 2 exemplaires *(un exemplaire vous sera retourné après acceptation de votre candidature)*

Nom et prénom du responsable : .....

Fait à : .....

Le : .....

**L'organisateur (Ville de Soultz)**  
**Représenté par Annie DITTRICH**  
Adjointe au Maire en charge des animations

**Nom du responsable,**  
**Le groupe,**

Signature :

Signature :